



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation
Et de stationnement

2023/25

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, **le 11 juillet 2023,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS, en date du 06/07/2023, pour réaliser un déménagement au 77 rue Edmond Michelet, 19310 SAINT-ROBERT,

Considérant que pour effectuer cette opération il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 13 juillet 2023, l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public et à stationner un camion de déménagement au 77 rue Edmond Michelet 19310 SAINT-ROBERT.

Article 2 : Au niveau du numéro 77 rue Edmond Michelet et pour une distance de 100 mètres environ, la chaussée pourra être rétrécie lors de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée et susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD

